

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane.

PROCURATIONS : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.06.02 en date du 22 septembre 2014 portant « Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale » qui définissait l'intérêt communautaire comme suit :

« La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »

Monsieur le Président propose de compléter cette définition à compter du 1^{er} janvier 2016 afin d'y intégrer :

« Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé,
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer d'une part l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) et, d'autre part, le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part,
Les accueils de jour,
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ».

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a demandé lors de sa présentation au Bureau de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 19 mai 2015, à

ce que la Communauté de Communes dispose de l'intégralité de la compétence enfance et jeunesse afin d'optimiser le financement de ces activités via les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) déjà existants et d'étendre ces derniers à l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président explique que, dès lors que la Communauté de Communes dispose déjà de la compétence petite enfance, il s'agit de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale afin d'y inclure l'ensemble des activités péri et extrascolaires du territoire. Monsieur le Président expose que cette modification de l'intérêt communautaire, a pour objectif une harmonisation vers le haut des services offerts aux enfants.

Monsieur le Président propose d'inclure à compter du 1^{er} janvier 2016 :

« La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ».

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit (modifications en gras et italique) :

« L'intérêt communautaire est défini par :

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;

L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;

La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Les accueils de jour ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse. »

Cette nouvelle modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale se fait à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après que Madame Martine LABORDE et Messieurs Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Michel MESTE, Nicolas LABEYRIE et Joël SAINT-MARTIN aient quitté définitivement la séance,

DELIBERE par 37 voix pour, une voix contre (Xavier FERNANDEZ) **et une abstention** (Marie-José GOZE),

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale à compter du 1^{er} janvier 2016 comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 8 juin 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC